



## FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES

### Signature de marché

Décision n° 2026-100

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que la ville doit faire appel à un prestataire pour des fournitures et les livraisons d'arbres,

**CONSIDERANT** que le marché actuel s'est terminé le 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 23 janvier 2026 en procédure adaptée pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois,

**CONSIDERANT** les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés :

- **PEPINIERES THUILLEAUX 78460 CHOISEL** - pour le lot n°1, Arbres de grande taille pour un montant maximum de 16 000,00€ HT par an,
- **SOCIETE DES PEPINIERES CHATELAIN 95500 LE THILLAY** - pour le lot n°2, Arbres de petite taille et arbustes pour un montant maximum de 18 000,00€ HT par an,
- **SA PLANDAJOU 49130 LES-PONT-DE-CÉ** pour le lot n°3, Baliveaux de fruitiers et feuillus pour un montant maximum de 20 000,00€ HT par an,

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec les sociétés précédemment citées.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant **annuel maximum de 54 000€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA

Le 24 avril 2026

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Président de Cœur d'Essonne Agglomération